



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



Secrétariat Régional Grand Ouest
8 place de la gare de l'Etat 44276 Nantes cedex 02
Tél. 06.83.67.21.21. ou 06.83.65.73.77
email : snpespjj-grandouest@hotmail.fr

Fédération Syndicale Unitaire

Déclaration liminaire du SNPES-PJJ/FSU du CTIR du 4 mars 2019

Ce CTIR se tient dans un climat social tendu, où émergent des revendications légitimes à plus de justice sociale, à l'accès pour tous à des services publics de qualité et de proximité.

Le gouvernement traite ces mouvements sociaux avec mépris et violence, se rendant coupable d'actes de répression intolérables. Il poursuit avec acharnement sa politique ultra-libérale, sa remise en cause des acquis sociaux et sa casse des services publics.

Cela est illustré par le passage en force de la Loi Justice 2018-2022, qui consacre une justice déshumanisante, éloignée des populations les plus en difficulté.

La Garde des Sceaux a obtenu l'habilitation du Parlement pour réformer la justice des enfants pour, selon ses mots, « plus d'efficacité ». la DPJJ annonce en préambule de la convention d'orientation et de gestion les deux objectifs principaux de l'institution :

- garantir la continuité des parcours,
- individualiser chaque prise en charge.

Ces objectifs exigent, vous le savez bien, des moyens conséquents pour **L'EDUCATION** :

- pour offrir des solutions **multiples, diversifiées, éducatives et adaptées** à l'accueil des mineurs dont nous avons la charge.
- pour permettre une baisse significative des normes de prise en charge en milieu-ouvert.

Les réponses de notre administration sont en totale contradiction avec les objectifs qu'elle affiche :

- la banalisation de l'enfermement des enfants,
- l'assèchement des moyens à l'éducation et la protection des mineurs, pour développer l'offre d'enfermement des enfants.

Que dire de la création de 20 CEF, alors que ces structures, fort coûteuses, totalement inefficaces, sont quasiment unanimement remises en cause, y compris par le Sénat.

Plus grave, rappelons que ces établissements sont rappelés à l'ordre, notamment par l'Observatoire des lieux de privation de liberté et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, pour les atteintes régulières aux droits humains fondamentaux (humiliations, brimades, fouilles, violences).

- le développement de techniques de management permettant, non d'analyser les problèmes, mais d'élaborer des procédures pour faire taire toute forme de débat et de contestation dans l'institution.

Dans l'Inter-région, cette politique se concrétise de manière brutale :

- fermeture de l'UHDR de QUIMPER,
- difficulté à garantir les missions et les moyens dédiés aux hébergements éducatifs (UUHC de LORIENT, de LA ROCHE SUR YON),
- indigence des solutions d'hébergement diversifié (famille d'accueil, lieux de vie)
- difficultés croissantes dans les services de milieu ouvert, liées à la surcharge de travail et aux pressions exercées sur les agents pour répondre aux injonctions.

Concernant la convention d'orientation et de gestion de la DIR GO,

En matière de santé et sécurité au travail, la PJJ se montre volontariste, non pour identifier les causes de la souffrance au travail et des multiples arrêts de travail qui en découlent, mais pour rappeler aux agents les obligations réglementaires.

Nous souhaitons d'autre part, ouvrir le débat sur les questions suivantes :

- 1) La politique de communication et ce que nous ressentons comme une injonction à penser de manière orientée en direction de thématiques particulières (CEF, réforme de l'ordonnance de 45, justice restaurative) : l'image médiatique au centre des préoccupations.
- 2) La MEAJ présentée comme innovation ? Expérimentation ? Mais dont les contenus sont laissés à la charge et à la bonne volonté des équipes. Le présupposé que l'occupation d'un jeune suffit.
- 3) La justice restaurative : nous souhaiterions connaître vos attentes concernant ce nouveau coup de projecteur : quel sens ? Qu'attend-t-on de l'alchimie d'une rencontre auteurs-victimes ? Quels fantasmes de ceux qui pensent ces mesures ?
- 4) La mise en œuvre d'expérimentations : quelle concertation avec les équipes ? Quels moyens réels ? Que penser des équipes qui escomptent par ce biais des moyens de fonctionnement supplémentaires, sans véritable conviction du sens et de l'intérêt qu'elles pourraient représenter auprès du public ?